

**Motion du 16 octobre 2006 de Mme Nathalie Fontanet, MM. Alexis Barbey, Blaise Hatt-Arnold, Jean-Pierre Oberholzer, Georges Queloz, Armand Schweingruber, Jean-Marc Froidevaux et Jean-Marie Hainaut: «Pour une réadaptation du tarif des transports sanitaires du SIS».**

(retirée lors de la séance  
du 17 janvier 2007)

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que lorsqu'un transport sanitaire est requis, c'est la centrale d'appel qui envoie les véhicules selon un critère de proximité et de gravité;
- que les tarifs pratiqués par les entreprises de transports sanitaires et le Service d'incendie et de secours (SIS) ne sont pas identiques;
- que les transports sanitaires sont régis par la loi K 1 21 relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents;
- que l'article 11 de ladite loi prévoit qu'un tarif unique pour tout transport sanitaire urgent est fixé chaque année par le Conseil d'Etat;
- que, à ce jour, aucun tarif unique n'a été fixé par le Conseil d'Etat;
- que les entreprises de transports sanitaires ont dû conventionner avec Santé Suisse les tarifs qu'elles entendaient pratiquer sur le territoire genevois;
- que les tarifs ne peuvent dépasser le coût réel qui a été mis en évidence dans l'étude financière ordonnée par M. le conseiller d'Etat Jean-François Unger;
- qu'il est donc de la compétence du Conseil administratif d'ordonner toute adaptation tarifaire pour autant qu'elle respecte le coût réel;
- que, aujourd'hui, le tarif appliqué par le SIS s'élève à 350 francs par transport;
- que le tarif pratiqué par les autres entreprises de la place s'élève à 618,50 francs;
- que le coût réel du transport ambulancier du SIS a été évalué à environ 700 francs;
- la situation financière de la Ville de Genève ne lui permet pas de conserver des tarifs aussi bas;
- la projection effectuée par le commandant du SIS détaillant l'évolution des recettes potentielles sous plusieurs hypothèses de tarifs, et remise aux membres de la commission des sports et de la sécurité,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour que le tarif des transports sanitaires facturé par le Service d'incendie et de secours soit réadapté.